



## Appel à projet

### **Subvention pour mener des activités sur l'effectivité de la lutte contre la torture et les mauvais traitements en Côte d'Ivoire**

#### **I. ANTECEDENTS DE L'ORGANISATION ET DU PROJET**

##### **A. L'OMCT**

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) a été créée en 1985. Basée à Genève, elle s'appuie toutefois sur son réseau étendu et actif, SOS-Torture, qui opère dans plus de 90 pays, et fait partie des plus grandes coalitions d'organisations de la société. Les civils qui luttent contre la torture et toutes autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après dénommés TPCID) dans le monde. L'OMCT a pour mission de contribuer à l'éradication de la torture, des exécutions sommaires, des disparitions, des détentions arbitraires et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de protéger les victimes et les personnes à risque par le biais de son vaste réseau de société civile. L'OMCT coordonne la participation des organisations de la société civile devant le Comité des Nations Unies contre la torture (ci-après dénommé CAT) et apporte un soutien aux organisations de la société civile liées au CAT.

Vous trouverez plus d'informations sur l'OMCT et ses activités sur le site Web du Comité des Nations Unies contre la torture, ainsi que sur le blog CAT de l'OMCT ou via nos réseaux sociaux sur Facebook et Twitter.

##### **B. Le projet**

L'OMCT bénéficie du soutien financier de l'Union européenne (UE) et du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, pour soutenir les initiatives de la société civile ivoirienne visant à lutter contre la torture.

Le montant total disponible pour ce projet est de 6000 EUR.

#### **II. PORTÉE DU PROJET ET MÉTHODOLOGIE**

En 2018, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a soutenu l'organisation d'un atelier à Abidjan pour discuter d'une feuille de route en vue d'amener le

gouvernement ivoirien à renforcer sa législation nationale et à respecter ses engagements internationaux en matière de lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Depuis lors, le plaidoyer a permis de nombreuses avancées sur le plan législatif à travers l'adoption et l'adoption en vigueur d'un nouveau Code pénal et un nouveau Code de procédure pénal. Depuis leur entrée en vigueur la mise en œuvre de ces textes n'a pas fait l'objet d'une analyse, afin de vérifier leur effectivité.

De même, le gouvernement de la Côte d'Ivoire n'a toujours pas soumis son rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture, il n'a toujours pas ratifié le protocole facultatif à la Convention contre la torture. De plus il y règne toujours une culture d'impunité concernant la torture et les mauvais traitements

Cet appel à projet vise des organisations de la société civile capable d'organiser des activités d'analyse et de plaidoyer.

L'OMCT souhaite mobiliser la société civile ivoirienne pour rédiger et soumettre un rapport sur l'effectivité de la lutte contre la torture en Côte d'Ivoire depuis l'entrée en vigueur du nouveau cadre législatif et mener des activités de consultation, de plaidoyer et communication autour de ce rapport. Les organisations soumissionnaires devraient faire des propositions qui incluent, cumulativement, les actions suivantes :

- 1) L'organisation d'une table ronde consultative avec la participation d'organisations de la société civile, d'experts universitaires, d'institutions étatiques, afin d'évaluer ensemble l'effectivité actuelle de la lutte contre la torture. (Les activités proposées doivent prendre en compte les restrictions liées à la crise sanitaire)
- 2) La Réalisation des activités lobbying/plaidoyer pour la ratification des instruments internationaux et la soumission des rapports
- 3) La mise en place d'une coalition de la société civile unie contre la torture en Côte d'Ivoire qui exerce un rôle d'observatoire national de la torture et des lieux de détention.
- 4) La rédaction et publication d'un rapport ou d'une étude de qualité sur l'effectivité de la lutte contre la torture et les mauvais traitements en Côte d'Ivoire

L'OMCT peut fournir des conseils techniques et / ou participer à la préparation de rapports et à la conception et à la mise en œuvre des activités proposées. Toutes les tâches et activités doivent être organisées en prenant en compte :

- La méthodologie participative et inclusive et la prise de décision participative ;
- Les garanties de sécurité et de santé appropriées des personnes/ organisations participantes.

### **III. DURÉE ET EMBLEMMENT**

Les activités proposées doivent être terminées avant le 31 décembre 2020.

### **IV. EXIGENCES ET ADMISSIBILITÉ**

Les organisations ayant le profil et les compétences suivants sont invitées à exprimer leur intérêt :

- Les organisations de la société civile ivoirienne œuvrant dans l'un des domaines suivants : prévention, enquêtes, sanctions, réparation de la torture et autres mauvais traitements ;
- les organisations de la société civile ivoirienne ayant participé à l'atelier de novembre 2018 à Abidjan organisé par l'OMCT et le MIDH ;
- les organisations de la société civile ivoirienne ayant une expérience et un intérêt dans la promotion et la formulation de coalitions et / ou de synergies collectives de la société civile, y compris le réseau SOS-Torture de l'OMCT, avec des alliances potentielles avec d'autres acteurs importants ;
- les organisations de la société civile ivoirienne qui ont l'expérience du contentieux des affaires de torture et du TPCID, au niveau interne et / ou international (y compris le système africain des droits de la personne);
- Organisations de la société civile ayant une capacité financière et opérationnelle suffisante.

### **V. SOUMISSION DES CANDIDATURES**

Les candidatures doivent être envoyées uniquement par courrier électronique à Isidore NGUEULEU, conseiller aux droits de l'homme à l'OMCT, chargée de la région Afrique ([icnd@omct.org](mailto:icnd@omct.org)). **La date limite est le 05 mai 2020.**

Les demandes formulées conjointement par plusieurs organisations seront examinées. Dans ce cas, il sera nécessaire d'identifier l'organisation qui est le demandeur principal. L'organisme demandeur principal sera responsable de la gestion des ressources financières et de la soumission des rapports narratifs et financiers à temps. La répartition des tâches entre les organisations candidates doit être spécifiée dans la demande. Le personnel de la ou des organisations peut être embauché ou des consultants peuvent être embauchés pour la mise en œuvre des activités définies dans le présent appel.

Une seule candidature (individuelle ou conjointe) sera choisie et soutenue, en fonction d'une évaluation avec des indicateurs prenant en compte les critères d'éligibilité, ainsi que du contenu, du champ d'application et de la méthodologie de la proposition.

Pour que votre demande soit prise en compte, envoyez un courrier électronique indiquant " Projet anti-torture - CIV" dans l'en-tête du sujet, avec les pièces jointes suivantes :

- Une brève description qui identifie les activités, la méthodologie, les objectifs et les résultats attendus dans chaque domaine d'action spécifié dans cet appel. La justification doit également indiquer comment la durabilité ou la continuité des objectifs de cet appel sera garantie dans les activités futures de l'organisation / des organisations ;
- Un budget qui spécifie les différentes dépenses prévues par champ d'action et l'estimation du coût de chaque action est indicative et le budget peut être modifié, mais le montant total de l'aide est celui mentionné au point I. Ce budget doit inclure les ressources humaines (frais de personnel) et 7% de coûts indirects (frais généraux).
- Un calendrier incluant l'exécution des activités prévues au point II.
- Les risques, obstacles, opportunités et mitigations de la mise en œuvre du projet dans le contexte de la crise sanitaire du Covid19.

*Cet appel est possible grâce au soutien financier de l'Union européenne et du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne et du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas.*